

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 24 novembre 1941

n°736/P.I.G.

Monsieur le Résident,

Objet: Puntition S/Chef LWAMILERA

Ruhengeri



4329

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien infliger une amende d'une génisse au S/Chef LWAMILERA, du Mulera, pour le motif suivant: Malgré tous les rappels, n'avoir veillé que les indigènes de sa S/Chefferie récoltent les fleurs de pyrèthre arrivées à maturité. Sa négligence a été cause que plusieurs paniers de fleurs ont été avariés.

Le S/Chef LWAMILERA qui ne se rend jamais à la limite forêt pour visiter ses champs de pyrèthre a déjà été puni pour le même motif d'un taurillon d'amende, en date des 13/6/1941 et une autre fois, en date du 5/8/1941.

L'Administrateur Territorial a.i. WILLEMS

à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.